

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
19/11/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Nadège DRISSI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2024-81- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 4 novembre 2024, propose d'arrondir le montant de la participation communale à 114,00 € dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois (contre 113,40 € en 2023).

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2025, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 114,00 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- résidant à Moulins-lès-Metz,
- résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241126-2024-81DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Notification : 27/11/2024

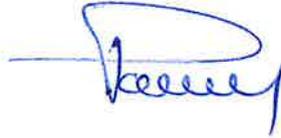
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/11/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.